

ID: 013-200002087-20231017-1423-DE



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°14/23

Objet de la délibération : Demande d'application d'un système de calcul des coûts de déplacement sur la base de frais réels pour la mission d'animation des sites Natura 2000 de la Crau

L'an deux mille vingt-trois
et le dix-sept octobre
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

> Membres à voix délibérative :

Mme Monique ARAVECCHIA, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Patrick GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, M. André MANELLI, M. Olivier MICHEL, Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER,

> Procuration:

de Monsieur Didier KHELFA à Madame Marie-France SOURD de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT de Monsieur Xavier DUFOUR à Madame Monique ARAVECCHIA de Madame Catherine BALGUEURIE-RAULET à Monsieur Gérard QUAIX

Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY

Membres à voix délibérative en exercice : 31 Membres à voix délibérative présents : 18

Procurations: 4

Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 22

Secrétaire de séance : Jérémy CLEMENT

Rapporteur: Mme Céline TRAMONTIN





Reçu en préfecture le 19/10/2023





ID: 013-200002087-20231017-1423-DE

VU la délibération N°24-21 du 24/09/2021 relative à la convention d'animation du site Natura 2000 de la Crau par le SYMCRAU, FR9301595 CRAU CENTRAL – CRAU SECHE et FR9310064 CRAU,

CONSIDERANT les réunions de cadrage pré-animation du 13 mai 2022 et du 4 juillet 2023 dont les comptes rendus ont été validés par les autorités présentes,

CONSIDERANT le formulaire de demande de paiement pour l'animation du DOCOB d'un site Natura 2000 établi par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

CONSIDERANT la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur comme nouvelle autorité de gestion des sites Natura 2000 en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur depuis janvier 2023,

CONSIDERANT que la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur en tant qu'autorité de gestion financière des sites Natura 2000 en Région PACA, demande aux structures animatrices Natura 2000 de prendre une délibération afin d'adopter un mode de calcul pour le remboursement des frais de déplacements des chargés d'animation Natura 2000,

CONSIDERANT que le SYMCRAU souhaite mettre en place un système de calcul des coûts de déplacement sur la base de frais réels dans le cadre de sa mission d'animation des sites Natura 2000 de la Crau.

Le système de calcul se base sur deux outils :

- un tableau de bord par véhicule de service du SYMCRAU qui permet de noter les distances en kilomètre parcourues par déplacement. Seuls les déplacements correspondant à la mission Natura 2000 sont notés dans les tableaux de bords ;
- le barème kilométrique applicable aux voitures. Ce barème kilométrique sera donc automatiquement actualisé chaque année en fonction des nouveaux barèmes kilométriques communiqués par les impôts.

Ci-dessous à titre d'exemple, le barème kilométrique 2023

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)			
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	(d x 0,316) + 1 065	d x 0,370
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1 330	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1 395	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1 457	d x 0,447
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1 515	d x 0,470

Le Comité:

OUI à l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID: 013-200002087-20231017-1423-DE

APPROUVE l'application du système de calcul des coûts de déplacement sur la base de frais réels pour la mission d'animation du site Natura 2000 de la Crau présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du SYMCRAU, Céline TRAMONTIN

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.